

Article à paraître dans les *Mélanges Philippe Guignet* (Université de Lille III).

Paul Delsalle
Université de Besançon

14 rue de Compostelle
F. 70230 Vy-lès-Filain
Tél. 03 84 75 74 08
paul.delsalle@univ-fcomte.fr

Un avocat fiscal du comté de Bourgogne : Jacques Guignet au bailliage d'Ornans (1617-1628).

Jacques Guignet est issu d'une famille comtoise dont on relève des traces dès la fin du Moyen Age. On a conservé le testament de Guillemette Guignet, de Salins, daté de 1333¹. Un siècle et demi plus tard, en 1468, les fonctions de porte-croix du chapitre cathédral de Besançon sont attribuées à Pierre Guignet, de Mouthier [aujourd'hui Mouthier-Haute-Pierre], qui exerce aussi la charge de curé de Rigny-sur-Saône². Les Guignet sont également présents près de Dole, à Saint-Ylie. Pierre Guignet et ses frères y possèdent des terres en 1526 puis achètent d'autres parcelles et des vignes, en 1531-1534. Plus tard, en 1569-1570, Jean Guignet le Vieux et Philibert Guignet exploitent des vignes dans le même village³. D'autres Guignet vivent à proximité de Besançon : en 1588, Catherine Guignet vend des biens à Busy et à Beure⁴. Les Guignet apparaissent encore dans la haute vallée de la Loue, à la même période⁵. En 1572, Girard Guignet, de Mouthier-Haute-Pierre, est poursuivi devant le parlement, à Dole, pour des vols commis en compagnie de Guyon Fornier⁶. La famille Guignet (ou les familles Guignet ?) est donc bien présente dans la province comtoise dès le Moyen Age et au temps des Habsbourg⁷.

¹ *Testaments de l'officialité de Besançon, 1265-1500*, publiés par Ulysse Robert, Paris, Imprimerie nationale, 1902, tome 1, n° 4458. Je remercie Laurence Delobette, Maître de conférences HDR en histoire médiévale à l'Université de Besançon, qui m'a fourni cette information.

² Archives départementales du Doubs : G 184 [2 Mi 17-R3 et 2 Mi 17-R4] ; Pierre Guignet, de Mouthier-Haute-Pierre, apparaît aussi vers 1620 ; cf. Archives départementales du Doubs : B BP 13830.

³ B.N., Paris, département des manuscrits, N.A.F., 2828, collection Joursanvault 84.

⁴ Archives départementales du Doubs : 2 B 3099.

⁵ Et même dès le XV^e siècle sous une variante orthographique : Gugnet.

⁶ Archives départementales du Doubs : 2 B 3314.

⁷ On trouve d'autres traces familiales postérieures au personnage qui nous occupe ici, par exemple l'arrivée vers 1653 d'Esmond Guignet à Aroz, près de Scey-sur-Saône ; il était « faiseur d'anselles » c'est-à-dire de tuiles en bois ; cf. Archives départementales du Doubs : C 269.

Jacques Guignet

Nous ne savons pratiquement rien de ce personnage avant qu'il devienne avocat fiscal⁸. Il est sans doute né avant 1590. Il fit ses études à l'Université de Dole, probablement, pour y obtenir le doctorat en droit⁹.

Dans un rapport non daté, mais postérieur à 1624, il dit lui-même qu'il a été recteur de l'Université de Dole « pendant qu'elle estoit encores affectée aux escoliers », qu'il y a été professeur (avec cent francs de gages) pendant neuf ans. Sur cette étape de sa vie, on ne relève qu'une seule trace ; vers 1607-1609, il est « minoribus praerant lectionibus » avec Constantin Chifflet¹⁰ et trois autres personnes qualifiées comme lui de « dominus »¹¹. Sa commission d'avocat fiscal est signée le 17 juin 1617¹². Malheureusement, l'état du document ne permet plus de le lire ; seule la fin de chaque ligne est lisible. On devine que Jacques Guignet est alors chargé de remplacer un officier qui ne peut plus exercer la fonction « à cause de son hault eage »¹³. Il fut avocat fiscal pendant onze ans, avec cent-soixante francs de gages¹⁴.

Qu'est-ce qu'un avocat fiscal ?

Les conditions pour devenir avocat fiscal dans le comté de Bourgogne ont été fixées dès l'époque des ducs de Bourgogne : « Aucun ne sera reçu comme avocat audit parlement et en nos bailliages s'il n'est gradué en droit civil et canon, et qu'il soit personne notable, expert et suffisant »¹⁵.

Le postulant devait ensuite prêter serment de fidélité à la foi catholique, au souverain, du respect du droit, en touchant les Evangiles « ou la remembrance et figure de la Sainte Croix » c'est-à-dire un crucifix : « Je jure Dieu le tout puissant, le Père, le Fils et le Saint Esprit que je suis et veux demeurer en la communion de la sainte Eglise catholique et apostolique et romaine et n'ai part à aucune hérésie ou secte (...) » que je serai toujours obéissant et fidèle à mon souverain seigneur et prince naturel et qu'en cet état et office je m'emploierai de bon cœur, sincérité et affection, et de tout mon pouvoir, et pour son service, honneur et utilité de la république (...) que bien et dûment j'exercerai la charge d'avocat selon le prescrit de droit et des ordonnances », etc.¹⁶.

L'avocat fiscal est un officier inférieur, chargé de défendre les intérêts du pays : « défendre, garder, soutenir les droits, domaines, hauteurs, autorités et juridictions, poursuivre sans

⁸ Pour cette quête généalogique sans succès, je remercie Daniel et Marie-France Mairey.

⁹ Je remercie vivement Claude Bruneel, de l'Université catholique de Louvain. On ne trouve aucune trace de Jacques Guignet dans Nicolas Labbey de Billy, *Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, 1815, 2 volumes.

¹⁰ Laurence Delobette et Paul Delsalle, éd., *Autour des Chifflet : aux origines de l'érudition en Franche-Comté*, Besançon, Pufc, 2007.

¹¹ Bibliothèque d'étude et de conservation, Besançon : Ms 983 et 984, *Acta rectorum et matricula universitatis dolanae*, 1540-1614 et 1559-1601 ; Ms 983, f° 194 ; je remercie Eric Thiou.

¹² Archives départementales du Doubs : B 582 [2 Mi 50], f° II^cVI.

¹³ Archives départementales du Doubs : B 582 [2 Mi 50], f° II^cVI.

¹⁴ Archives générales du royaume de Belgique : Audience, n° 1456-7.

¹⁵ *Recueil des ordonnances et edictz de la Franche-Comté de Bovrgongne*, par Jean Petremand, Dole, imprimerie Antoine Dominicque, MDCXIX [1619], livre 3, titre I, p. 93-95.

¹⁶ Le texte complet du serment est publié dans : *Recueil des ordonnances et edictz*, op. cit., p. 93-95

aucune dissimulation la vindicte publique des délits, informer et remontrer tout ce que conviendra sur la vision des procès et vidanges des difficultés fiscales¹⁷. »

Les avocats fiscaux sont nommés au siège du parlement (à Dole), dans un siège de bailliage principal (Vesoul et Montmorot) ou secondaire : Gray, Luxeuil, Baume-les-Dames, Pontarlier, Ornans, Quingey, Salins, Arbois, Poligny, Orgelet et Saint-Claude. A Dole, Vesoul et Montmorot, l'avocat fiscal perçoit deux cents francs de gages annuels ; ailleurs seulement cent-soixante francs. Il doit résider au siège où il est affecté. Jacques Guignet est nommé à Ornans.

Le ressort d'Ornans

Le comté de Bourgogne, appelé vulgairement « Franche-Comté », est alors divisé en plusieurs bailliages dont celui de Dole est subdivisé en trois ressorts ou bailliages secondaires dont celui d'Ornans, principale localité de la vallée de la Loue que l'on remonte alors pour aller de Besançon à Pontarlier.

Ce bailliage d'Ornans s'étend d'une part, du nord au sud, depuis les abords de Besançon (Montfaucon, Arcier, etc.) jusqu'à proximité de Salins (Nans-sous-Sainte-Anne, et d'autre part, d'ouest en est, depuis Rurey jusqu'à la Grand-Combe-des Bois et Le Russey, sur les plateaux du haut Doubs culminant à plus de mille mètres d'altitude, pays d'élevage et d'exploitations forestières.

Le ressort rassemble plus de cent vingt communautés villageoises dont les plus importantes sont Ornans, Vuillafans, Mouthier, Vercel, Le Russey, Orchamps-Vennes, Valdahon.

En 1593, on y dénombre 6003 feux rassemblant 32332 personnes¹⁸. En 1614, il n'y a plus que 5406 feux soit une perte de six cents familles en vingt ans ; c'est dire que la guerre de 1595 menée par Henri pour envahir la Franche-Comté y a laissé des traces¹⁹. Avec une telle population, le ressort d'Ornans est une des plus importantes circonscriptions comtoises, après celles de Gray, Baume, Vesoul, Dole et Pontarlier²⁰. Ornans, le bourg de la puissante famille Granvelle, est alors une localité en plein essor, qui compte 387 feux en 1614²¹.

Tel est le ressort sur lequel Jacques Guignet exerce ses fonctions d'avocat fiscal. Nous n'avons pas l'intention, ici, d'aborder l'ensemble de son travail, faute de sources, mais plus modestement d'en souligner quelques aspects, notamment les questions monétaires et les méthodes d'enquêtes dans le cadre de la crise monétaire qui débute en 1622.

La crise monétaire de 1622

C'est l'édit sur les monnaies, donné à Bruxelles le 31 janvier 1622 et publié à Dole et dans l'ensemble du comté de Bourgogne le 1^{er} avril 1622, qui règle l'émission et la circulation des pièces d'or, d'argent et autres métaux (cuivre, billon, etc.) en Franche-Comté²². Or, l'année 1622 est marquée par une véritable crise économique qui ne concerne pas que le comté de

¹⁷ *Suite des edictz et ordonnances de la Franche-Comté de Bovrgongne*, par Jean Petremand, Lyon, Chez Antoine Jullieron, MDCLXIV [1664], titre V, p. 61-64.

¹⁸ Archives départementales du Doubs : 1 B 2811.

¹⁹ Paul Delsalle, *L'invasion de la Franche-Comté par Henri IV*, Besançon, Cêtre, 2012, édition revue et augmentée.

²⁰ Bibliothèque d'étude et de conservation, Besançon : collection Chifflet, ms 85 et ms 184.

²¹ Paul Delsalle, *La Franche-Comté au temps des Archiducs Albert et Isabelle, 1598-1633*, documents, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2002, p. 277-279.

²² *Suite des edictz et ordonnances*, *op. cit.*, p. 90-102 ; cf. aussi la correspondance à ce sujet, Archives départementales du Doubs : 2 B 99.

Bourgogne²³. Cependant, si le détail des événements est bien connu pour le comté de Montbéliard, on ignore tout de ce qui s'est passé dans le comté de Bourgogne²⁴. Tout au plus sait-on que c'est l'extrême rareté de monnaie qui provoque, selon le gouvernement, une « misère qui s'étend » ; la confusion monétaire au sujet du cours des anciennes et des nouvelles monnaies entrave le commerce et chamboule l'économie de la province comtoise. Cette idée est bien ancrée dans l'esprit des officiers, notamment ceux d'Arbois, de Vesoul, de Salins et d'Ornans²⁵.

Cet événement de la crise monétaire est merveilleusement raconté par un contemporain, domicilié à Poligny : « on avoit faict un esdict pour le descriement des mounoies, pour ce que l'or estoit excessivement cher, les pistoles estant à douze frans, les ducats à quatre frans neuf gros²⁶, les quarts d'escu à quinze gros, et conséquemment les aultres mounoyes. Les Allemans nous avoient tant farci de liards et lucernes²⁷, que ce n'estoit aultre chose. Le peuple sachant cela, encor que l'esdict ne fust pas publié, l'on serre les tavernes et les boulangers le pain, que l'on ne pouvoit trouver ny pain ni vin à vendre ; et cela donna une telle horreur, que le peuple eust mouru de faim. Voyant cela et le murmure de tous les habitans de toutes les villes, l'on a recouru à la Cour [c'est-à-dire le parlement, à Dole]. La Cour, sur ces plaintes, a ordonné, à peine de vingt livres, avoir à prendre les lucernes et liards jusques aultrement soit dict ; et fust publié à son de trompette par les carrefours de la ville de Poligny, le second jour dudict mois. Et puis messieurs de la ville firent taxe de la livre de pain blans et celle de froment à quatre blans, à celle fin que le pauvre peuple fust rassasié. Mais l'édit ne dura que depuis le sambedy jusques au diemanche ; encore ne vouloit on plus desdittes mounoyes, parce que l'édit de nostre princesse arriva à Dole ; sitôt arrivé sitôt publié, en la manière que s'ensuit, et le faire observer ponctuellement, à peine de lèze majesté, le diemanche, troizième jour dudict mois, l'on publia l'édit de part le roy, les pistoles à huit frans, les ducats à trois frans quatre gros, les quards d'escu à dix gros et demy, et toutes les aultres mounoyes pareillement, tant d'or que d'argent, et pour le regard des aultres mounoyes estrangères, comme lucernes, liards, testons de huit gros et aultres, seront pourtées billon, leur ordonnant d'autre monoye au poix qui a esté dict, affin de oster toutes ces mounoyes de Allemagne et aultres, affin que l'on n'en soit plus trompé, car il y en avoit des fausses. Après l'édit du roy estant esté publié, messieurs de la ville en firent un aultre, et mirent les lucernes à quatre niquets et les liards à un blanc, et pour s'en défaire l'on les portera au billon, selon l'édit, à Dole et non en aultre lieu, à peine de la hart, et choisirat on un homme ou deux pour les prendre au poix, en leur donnant de la mounoye nouvelle, et pour s'en défaire l'on a donné douze jours de terme. Et pour le regard des boulangiers, l'on leur a taxé le pain blanc à quatre blans la livre et le pain de froment à huit niquets. Et en peu de temps le refus des mounoies

²³ Ruggiro Romano, « Encore la crise de 1619-1622 », *Annales E.S.C.*, 1964, n°1, p. 31-37 ; voir le recueil : *Les « Trente Glorieuses »*. *Pays-Bas méridionaux et France septentrionale*, édités par Claude Bruneel, Jean-Marie Duvosquel, Philippe Guignet, René Vermeir, Bruxelles, Archives et Bibliothèques de Belgique, numéro spécial 84, 2010.

²⁴ Jean-Marc Debard, *Les monnaies de la principauté de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle. Essai de numismatique et d'histoire économique*, Besançon, 1980, p. 79-94 et 137 (note 84) ; Jean Rousseau, *La monnaie en Comté (et l'atelier monétaire de Dole)*, Les deux colombes éditeur, 1994, p. 109-114.

²⁵ Archives départementales du Doubs : 2 B 100.

²⁶ Un franc comtois comprend douze gros ou quarante-huit blancs.

²⁷ Monnaie frappée à Luzern (Lucerne), Suisse.

pourtoit plus de pertes que l'armée du roy de France n'a faict²⁸, car ç'a esté une cause de famine et sera, et les marchans qui souloient aller au marché n'y vont plus, à cause de ces nouvelles. Messieurs de la ville ont choisy monsieur Jacquemet pour estre le changeur, et suivrat-on l'édit de point en point, et Anatoile Chevalier, marchand »²⁹.

Comme tous les officiers des différents ressorts, Jacques Guignet reçoit les lettres du parlement qui demande à tous les échevins, membres des conseils municipaux, de prêter serment de respecter l'édit sur les monnaies³⁰.

Jacques Guignet prend alors l'initiative d'aller faire prêter serment « par ceux qui habitent aux lieux des frontières », à l'extrémité du ressort d'Ornans, « où le plus grand mal est à craindre ». Comme nous l'avons vu, le ressort du bailliage d'Ornans est en effet frontalier. Le 28 mai 1622, il se rend à Mont-de-Laval, non loin de la frontière des pays suisses, car il croit savoir que c'est en « ces lieux de montaignes voisines des Suysses et Allemans d'où les mauvaises espèces s'estoient glissées en ce pays ». Nous trouvons donc ici un des éléments fondamentaux de cette crise monétaire : l'introduction de mauvaises monnaies venant des pays voisins. Jacques Guignet va ensuite à Surlemont. Le 29 mai, il arrive au Russey et, comme en chaque lieu, il convoque les échevins et leur fait prêter serment, en l'occurrence ici « devant la messe parochiale ». Le même jour, il pousse jusqu'au Barboux, puis il s'arrête au Bizot. Les serments étant reçus, Jacques Guignet considère qu'il a accompli son devoir et rentre à Ornans.

Le travail de l'avocat fiscal transparait encore mieux à l'occasion d'une mission secrète qui lui a été confiée.

La mission secrète de Jacques Guignet concernant les monnaies

Jacques Guignet reçoit donc une commission, de la part de la souveraine, Isabelle, pour s'informer secrètement « des abus entretenus en Bourgogne au fait des monnaies et des excès commis »³¹.

La mission de Jacques Guignet débute au mois d'août 1624 par un voyage à Bruxelles, où il séjourne durant quinze jours, pour recevoir les instructions concernant sa mission. Nous ne savons pas s'il a rencontré personnellement l'archiduchesse Isabelle. Il rentre ensuite en Bourgogne et se rend à Dole : il mentionne ce « voyage », qui dure six jours, ce qui laisse entendre qu'il réside probablement à Ornans, comme il y est tenu. Il informe les parlementaires des instructions reçues en leur remettant une lettre close d'Isabelle. Durant les mois d'octobre et de novembre, il effectue quatre voyages à Besançon, chacun durant trois jours, en compagnie d'un « homme à cheval » et du procureur Mercier son greffier. Par discrétion, il fait mener les témoins qu'il veut entendre hors de la ville. Puis il se rend à

²⁸ Allusion à la prise de Poligny par Henri IV en 1595. Près de trente ans après, les rancœurs subsistent ; cf. Paul Delsalle, *L'invasion de la Franche-Comté par Henri IV*, op. cit., p. 132-134.

²⁹ *Journal de Guillaume Durand, chirurgien à Poligny, de 1610 à 1623*, publié par Bernard Prost, Paris, Champion 1883, p. 54-55 (paru auparavant en articles dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny*, 1881-1882) ; on retrouve des informations concordantes dans les délibérations municipales : BB 12, f° 88 (le registre, comme l'ensemble du fonds ancien de Poligny, est conservé aux Archives départementales du Jura).

³⁰ Archives départementales du Doubs : 2 B 683.

³¹ Archives générales du royaume de Belgique : Audience, n° 1456-7.

Baume (aujourd'hui Baume-les-Dames) afin de recueillir des dépositions « fort importantes ». Là encore, pour éviter des oreilles indiscrettes, il fait conduire les témoins (des « changeurs ») jusqu'au village d'Arcier, situé dans le ressort d'Ornans, à une dizaine de kilomètres de Baume. Cette partie de l'enquête à Baume et Arcier lui occupe cinq journées.

Il procède de la même façon discrète à Salins. Pour leur audition, les témoins doivent se rendre à Nans, un village situé à une quinzaine de kilomètres. Là encore, ce sont « des changeurs » qu'il veut entendre. Voilà six journées bien occupées.

Après ces auditions, Jacques Guignet se rend à Dole pour entendre un certain Julian, « témoin très important ». Il s'agit très certainement de Claude Julien, essayeur de la monnaie³².

Jacques Guignet complète ses informations en allant ensuite « en divers lieux des montagnes et frontières du pays devers l'Allemagne » pour examiner des témoins ; il y retourne une seconde fois, plus particulièrement jusqu'à Montbéliard et Porrentruy ; cela lui prend deux fois douze journées.

Par la suite, il effectue un voyage à Gray mais c'est encore dans un village voisin, Chargey, qu'il peut entendre discrètement un nommé Rondot : nous pensons qu'il s'agit de Humbert Rondot, orfèvre et ancien maître des monnaies de Dole³³.

Il se rend ensuite sept fois à Salins pour y rencontrer « le conseiller Roze », que nous pouvons probablement identifier comme étant Pierre Roose, le futur chef-président du Conseil privé, qui est entré audit Conseil privé en 1622 et chargé des causes fiscales³⁴. Chacun de ces voyages dure trois jours. Puis il retourne à Dole, ce qui lui demande six jours.

Pour entendre des témoins de Pontarlier, il organise les auditions à Mouthier-Haute-Pierre et, de là, il poursuit son voyage jusqu'à Morteau et « Barboux » (aujourd'hui Le Barboux).

Il a alors besoin d'informations et envoie à Bâle « un particulier des montagnes » pour s'assurer d'un fait. Enfin, il se rend lui-même à Pontarlier, à Sainte-Croix et jusqu'à Neuchâtel (comté de Neuchâtel, Suisse), ce qui lui occupe encore neuf journées.

Comme on le voit, Jacques Guignet interroge tout particulièrement les changeurs. Suite à l'édit d'avril 1622, le parlement avait ordonné à chaque ville de nommer « un ou deux changeurs, gens de bien et de facile convention, pour recevoir lesdites pièces défendues ou autres légères, dont le cours n'est pas toléré »³⁵. Les échevins de Poligny avaient choisi Etienne Jacquemet secondé par Anatoile Chevalier. Les changeurs nommés devaient poser sur leur maison « un plat de bois avec les armoiries en croix de Bourgogne où sera écrit *Changeur du Roy* »³⁶. Jacquemet s'empressa donc aussitôt de poser un panonceau armorié chez lui avec la mention « Changeur du Roy ». Mais, très vite, « il y avoit de la presse ».

³² Sur lui, cf. Archives départementales du Doubs : 1 B 2049.

³³ Sur Humbert Rondot, cf. Archives départementales du Doubs : 2 B 683 ; il tenait à ferme la monnaie depuis 1614 ; dans une lettre, il se défend d'avoir profité de la situation et donne une multitude de précisions sur les monnaies.

³⁴ Voir les notices que lui consacre Catherine Thomas, *Le personnel du Conseil privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700)*. *Dictionnaire prosopographique*, Bruxelles, Archives et Bibliothèques de Belgique, numéro spécial 76, 2005, p. 120-122 ; *De l'affection, avec laquelle je me dispose de la servir toute ma vie*. *Prosopographie des grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, numéro spécial 96, 2011, vol. II, p. 624-626.

³⁵ *Suite des edictz et ordonnances, op. cit.*, Partie V, p. 23-32.

³⁶ *Suite des edictz et ordonnances, op. cit.*, Partie V, p. 23-32.

Voyant cela, Dominique Daclin et Gabriel Chevalier allèrent demander à Dole une autorisation semblable qui leur fut accordée. Daclin mit un panonceau devant sa demeure précisant qu'il était changeur pour les monnaies des Flandres, d'Espagne et autres. Les échevins de Poligny s'en offusquèrent et protestèrent auprès du parlement, qui retira l'autorisation donnée à Daclin et à son adjoint. Dans la nuit de l'Ascension, « des jeunes débauchés » allèrent poser sur le panonceau de Daclin « un griaud [un grain, une crotte³⁷] de fine merde » afin de « luy montrer qu'il n'est guère aimé ». Le jour de la Saint-Mathieu (21 septembre), « on luy mist en sa porte une feuille de papier attachée avec de la merde où c'est que l'on mist en escript : *Le mauvais riche*.³⁸»

On notera que la mission de Jacques Guignet a permis d'entendre des témoins dans toute la partie centrale de la province ; il n'est pas allé dans le nord, vers Vesoul ou Luxeuil, ni dans le sud vers Lons-le-Saunier ou Saint-Claude, pour une raison qui nous échappe complètement.

Au terme de sa mission, Jacques Guignet rédige un rapport qu'il confie à son greffier Mercier, chargé de le remettre à Bruxelles, mais ce document semble avoir disparu lors de l'incendie du palais et des archives³⁹. La rareté des archives sur cette affaire ne permet pas d'en saisir les tenants et les aboutissants. Une seule chose est certaine qui paraît être la conclusion de cette mission : au début de l'année 1627, Isabelle ordonne que les monnaies du comté de Bourgogne soient mises sur le même pied que celle du comté de Flandre, ce qui, finalement, ne se fera pas⁴⁰.

La monnaie dans les campagnes

On ne peut s'empêcher de rapprocher cette enquête de celle qui est renseignée par un « besoingné dressé en 1630 » et qui complète le travail réalisé par Jacques Guignet. Elle nous fournit une multitude de précision sur l'usage des monnaies dans les campagnes durant cette période de difficultés économiques, dans le ressort de Baume-les-Dames et plus particulièrement aux abords du comté de Montbéliard, minuscule principauté luthérienne dont on se méfie en Comté mais avec laquelle les relations commerciales sont inévitables⁴¹.

Il s'agit alors de voir si des monnaies étrangères sont employées, bien qu'elles soient défendues par les édits souverains. L'enquête donne des résultats très variables d'un lieu à un autre.

Dans la vallée du Doubs, à Clerval, les échevins avouent utiliser des « richetales » (*Reichstaler*, une monnaie d'Empire et de Montbéliard⁴²) mais cela « se fait secretement et en cachette » ! La réponse est comparable dans un village voisin, Viéthorey ; là, les autorités locales ne savent pas si ces monnaies sont employées ; c'est possible, disent-ils, mais en cachette. Dans d'autres villages, les échevins précisent que les monnaies ne sont pas employées car la population « se meslans quasi tous du labeurage » (à Fontaine-lès-Clerval). Il en est de même à Mancenans près de L'Isle-sur-le-Doubs : « il n'y a marchand ou autres personnes se melant de traffiq mais sont quasi tous laboreurs ». A Soye, les élus disent que

³⁷ Paul Delsalle, *Lexique pour l'étude de la Franche-Comté à l'époque des Habsbourg (1493-1674)*, Besançon, Pufc, 2004, p. 142-143.

³⁸ *Journal de Guillaume Durand, op. cit.*, p. 57-59.

³⁹ Archives générales du royaume de Belgique : Audience, n° 1456-7.

⁴⁰ Archives départementales du Doubs : 2 B 118.

⁴¹ Archives départementales du Doubs : 2 B 684.

⁴² Jean-Marc Debard, *Les monnaies de la principauté de Montbéliard, op. cit.*, p. 91-96

leur village est « composé de laboureurs et gens qui ne se mêlent d'autre profession que de leur labourage ».

On comprend bien que des monnaies étrangères ne soient point utilisées mais certaines réponses confirment la rareté de l'usage de la monnaie dans plusieurs villages. A L'Hôpital-Saint-Lieffroy, près de Clerval, le « village est si petit et composé de veuves et de laboureurs ne s'estudiant qu'après leurs charues si bien que l'on n'y employe que les monnaies permises et encore lesdites monnaies s'y emploient fort rarement à cause qu'ils sont pauvres et ne manient argent ». A Saint-Georges-Armon, la pauvreté des habitants « est cause qu'ils ne se mêlent en leur village que du labourage et non de trafic et encore sont si peu pecunieux ne maniant quasi point d'argent ». A Gondenans-les-Moulins, les habitants « sont gens mesquaniques ne se meslans de traffiquer lors leur lieu ains [mais] seulement l'exercent a l'agriculture ». A Appenans, on ne compte que quinze ou seize habitants vivant de labourage. La pauvreté des habitants de Frambouhans « est si grande que la plus part manient fort peu d'argent ». Des précisions du même ordre sont fournies pour Sourans, Vermondans, Tournedo, Lanthenans, Malbouhans, Vaivre (aujourd'hui Rémondans-Vaivre) et bien d'autres villages.

L'usage monétaire est bien différent ailleurs en raison de la situation géographique ou administrative particulière de telle ou telle localité. Ainsi, Dampierre-sur-le-Doubs, Beuche et Estonans se considèrent comme des villages enclavés⁴³ et, par conséquent, « ils ne peuvent faire autrement que de recevoir les monnaies du comté de Montbéliard, de l'Allemagne et de traffiquer avec elles ». A Pont-de-Roide, les marchands trafiquent « hors le pays » et reconnaissent qu'ils utilisent des « richetales ». De ce côté-là, près de la frontière des cantons suisses, les villageois n'hésitent pas du tout à dire qu'ils emploient les monnaies étrangères. C'est le cas à Neuchâtel-Urtières et à Lucelans, par exemple. Cet usage est une nécessité, une évidence, dans le village de Mathay « si voisin du comté de Montbéliard qu'il est forcé de converser avec eux et de trafiquer (...) ; les héritages se touchent ». Ces échanges économiques et monétaires sont encore plus naturels dans une petite ville frontalière comme Saint-Hippolyte. Les échevins ne manquent pas d'humour : il y a des marchands qui trafiquent en Allemagne, disent-ils, mais « ils le font si secrettement et en cachette que l'on ne le scait ⁴⁴ » !

De l'ingratitude

Quelque temps plus tard, le pauvre Jacques Guignet désabusé se voit contraint de rédiger une sorte de mémoire qui résume tous ses déplacements, dans le but de souligner ce qu'on lui doit. Il se plaint en effet de ne pas avoir été dédommagé. Il a payé, dit-il tous les frais engendrés par les mémoires, papiers, lettres, messages, et surtout les nombreux voyages qu'il a effectués pour mener à bien ses investigations. Il termine par un long paragraphe assez confus qui met surtout en évidence son impécuniosité. A l'entendre, il s'est appauvri. En contrepartie, il a bien géré « la Terre d'Ornans » dont il a été l'amodiateur⁴⁵, enrichissant les souverains de quatre mille francs. Au terme de ses lamentations, il demande qu'on veuille bien lui accorder une pension annuelle et perpétuelle⁴⁶.

⁴³ Cf. la carte publiée par Paul Delsalle, *La Franche-Comté au temps des Archiducs Albert et Isabelle*, op. cit., p. 179

⁴⁴ Archives départementales du Doubs : 2 B 684.

⁴⁵ Peut-être trouverait-on des traces de cela dans les dossiers des Archives départementales du Doubs : 1 B 2811 à 1 B 2813 ; l'inventaire ne mentionne pas Jacques Guignet.

⁴⁶ Archives générales du royaume de Belgique : Audience, n° 1456-7.

Un dernier aspect du comportement de Jacques Guignet apparaît lors de l'épidémie de peste qui frappe la province comtoise en 1629-1630. Le 1^{er} décembre 1630, la contagion affecte les villages de Naisey et Nancray. Jacques Guignet se rend sur place, accompagné du substitut Quentin Saulnier. Courageux mais non téméraire, il se garde bien d'approcher ; il fait « tenir à distance et sous le vent les gens qu'il interroge »⁴⁷. On perd ensuite toute trace de Jacques Guignet, mis à part, peut-être, en 1641 ; Jules Gauthier signale pour cette année-là un sceau d'un certain « J. Guignet, officier du bailliage d'Ornans »⁴⁸.

Comme beaucoup d'hommes du début du XVII^e siècle, Jacques Guignet reste un inconnu, faute d'archives. Son cas n'a rien d'exceptionnel. Les trop rares informations que nous avons pu glaner sur son activité illustrent le labeur quotidien des avocats fiscaux, modestes officiers que l'on connaît très mal. Heureusement, les éléments que nous avons recueillis et présentés apportent une multitude de détails concernant la pratique des enquêtes menées sur le terrain et sur l'usage plus ou moins développé des monnaies étrangères dans les campagnes et les montagnes frontalières. Les archives subsistantes confirment aussi, une fois de plus les liens très étroits entre la Franche-Comté de Bourgogne et les Pays-Bas méridionaux⁴⁹. Que notre maître Philippe Guignet veuille bien voir, dans ces pages incomplètes, un clin d'œil amical et une invitation à parcourir les merveilleux sites de Salins, d'Ornans et des villages de la vallée de la Loue, dans les « pays de par delà » où ses ancêtres (?) ont vécu.

⁴⁷ Ch.-F.-A. Perron, « Annales des épidémies en Franche-Comté », *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1862, p. 367 ; cet article a aussi fait l'objet d'un tiré-à-part, la même année ; cf. p. 51.

⁴⁸ « Armorial de Franche-Comté », *Annuaire du Doubs*, 1880, p. 86. S'agit-il de notre Jacques ?

⁴⁹ Laurence Delobette et Paul Delsalle, éd., *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas, XIII^e-XVIII^e siècles, tome 1 : aspects politiques, religieux et artistiques*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2010, seconde édition complétée ; il s'agit des Actes du colloque de Vesoul et de Tournai ; le tome 2 (aspects économiques, militaires, sociaux et familiaux, correspond aux Actes du colloque de Salins) vient de paraître.